

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
 Département de la Sarthe  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR**  
**SÉANCE DU 05 DECEMBRE 2023**

Convocation

Date de la convocation : 27/11/2023

Date de l'affichage convocation : 27/11/2023

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 08/12/2023

Publiée ou notifiée le : 08/12/2023

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 24

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre total votants : 26

L'an deux mil vingt-trois, cinq décembre, à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, Salle des Récollets, rue du Théâtre, commune de Montval sur Loir.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes ALLAIRE, HELLEGOUARC'H, MANCEAU, MM, ABRAHAM, ALLARD, BOUGAS, BOURIN, OLIVIER, TOURNADRE.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mmes GEORGET, LEGER, et MM AMY, AVRIL, BRAULT, CERIZIER, FRIZON, GRANDET, GUILLON, LE BOUFFANT, LEESCHAEVE, LORIOT, PAQUET, POSTMA, THERIAU.

Etaient excusés/absents : Mmes BOURMAULT, MARTIN, RIBOUILLEAULT, MM BIGNON, HURTELOUP, LOYAU, MOURIER, ROCTON.

Pouvoir :

Madame MARTIN donne pouvoir à Monsieur LEESCHAEVE,

Monsieur ROCTON donne pouvoir à Monsieur LORIOT.

**Délibération 2023 - 42 :**  
**AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT 2024**

**Le Président rappelle à l'assemblée,**

**VU** les articles L.1612-1 et L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**VU** le budget primitif 2023 adopté par délibération 2023-18 du 21 mars 2023 ;

**CONSIDERANT** que le comité syndical peut autoriser le Président à utiliser le quart des crédits d'investissement inscrits au budget 2023 soit 372 298.26 € (chapitre 204 : 5 000€ et opération 116 : 367 298 €) pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires à la bonne marche du syndicat et préalables au vote du budget 2024 ;

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement opération 116 dans la limite de 300 000 € (chapitre 204 : 5 000€ et opération 116 : 295 000€) jusqu'au vote du budget 2024.

Le Président,  
 - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait, copie conforme,  
 Le secrétaire de séance,

J.-C. AMY,

Pour extrait, copie conforme,

Le Président  
 F. OLIVIER

SYNDICAT MIXTE  
 DU VAL DE LOIR  
 POUR COLLECTE ET  
 TRAITEMENT DES DECHETS  
 5 bis Bd Fisson  
 72300 LE LUDE